

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-064-11345/22/BM

■ **Approbation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour le Marché d'Intérêt National 17222**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 42 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles les compétences en matière de marchés d'intérêt national précise que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit les compétences en matière de Marchés d'intérêt National (MIN).

Les MIN sont régis notamment par l'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 qui indique dans son article 2 que la gestion des marchés d'intérêt national peut être assurée soit en régie par une collectivité locale ou un groupement, soit par une société d'économie mixte.

La SOMIMAR est une société d'économie mixte qui gère le MIN de la Métropole Aix-Marseille-Provence sis à Marseille.

Le Marché d'Intérêt National de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est aujourd'hui constitué de deux sites distincts :

- Les Arnavaux, site dédié au marché des fruits et légumes géré, par la SOMIMAR, par convention de concession n°73/53 du 18 décembre 1972.

Par avenant n° 6, à ladite convention, la durée de la mission a été prorogée jusqu'au 4 avril 2037

- Saumaty, site dédié au marché des produits de la mer et repris en gestion par la SOMIMAR selon l'avenant 11 au contrat de concession, adopté par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019.

Un avenant 15 au contrat de concession a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 pour permettre à la SOMIMAR de poursuivre la gestion du site de Saumaty jusqu'à l'aboutissement des travaux de restructuration, confiés à la SPL SOLEAM, prévus d'être achevés pour 2025.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire ci-joint a fait l'objet d'une analyse de la part des services de la Métropole dont la synthèse est également jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n°67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux marchés d'intérêt national et notamment son article 2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par la Société SOMIMAR.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour 2020, remis par la société SOMIMAR relatif à l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt National exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT